

04 C

Sujet : [INTERNET] Observations enquête SAGE Drac Romanche
De : "> Jacques DERVILLE (par Internet)" <derville.jd@orange.fr>
Date : 30/05/2018 11:09
Pour : enquêteCLE <ddt-se-observations-ep-a1@isere.gouv.fr>

A l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'**avis du Bureau de l'ASEC** (Association de Sauvegarde des Eaux de Casserousse) sur le projet du SAGE Drac-Romanche soumis à enquête publique.

L'ASEC est domiciliée à Herbeys, 179 chemin des Guillets.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments très respectueux.

Jacques Derville Président de l'ASEC

-- Pièces jointes

avis ASEC SAGE.doc

22,5 Ko

L'ASEC, association de sauvegarde des eaux de Casserousse a été créée à la suite de la pollution de sources engendrée par la station de Chamrousse suite au non-respect d'une DUP de protection de ces sources.

Les sources en question ne font pas partie du périmètre du SAGE puisqu'elles qu'elles donnent sur le Grésivaudan.

Cependant, pour la CLE, cet exemple devrait être pris en compte.

Partout, il est rappelé que l'eau potable est une ressource rare qui doit être préservée et protégée.

Le nouveau projet de SAGE ne fait pas exception à cette "coutume".

Mais quand il s'agit de prendre des mesures pour tenir cet engagement, les autorités ont tendance à se dérober.

Dans ce nouveau projet, l'ASEC a eu plaisir à voir que l'eau est une réelle préoccupation, mais s'attriste de constater que beaucoup de dispositions n'ont aucun caractère contraignant.

La tendance actuelle pour les stations de ski est de se doter de moyens permettant de créer de la neige de culture.

Pour concilier cette nouvelle pratique avec les besoins en eau des différents acteurs, le SAGE dès 2010, avait mis en place un schéma de conciliation de la neige de culture. Plusieurs stations, dont Chamrousse, ont rédigé un tel schéma. On ne peut que regretter que ce type de texte, que l'on pourrait croire être un engagement, ne soit pas respecté.

Le nouveau projet, via sa disposition 45 reprend cette idée de schéma de conciliation.

Mais après 7 ans d'expérience, pourquoi cette disposition n'est-elle que conseil ou recommandation?

En particulier la notion de zonage est bien précisée et il existe des arrêtés, décrets, des DUP, donc bien des décisions ou des actes administratifs censés protéger en particulier les zones rouges.

Pourquoi donc la disposition 45 n'est-elle pas de "compatibilité"?

Elle serait alors opposable aux dérives que l'on peut rencontrer dans certaines stations.

A moins que la CLE, comme le Préfet de l'Isère, l'ARS, ou la Dreal, ne considère que le ski et l'aménagement de pistes sont plus importants que la préservation de la ressource en eau potable.